

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/I-12

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
ACTE II DE LA DECENTRALISATION**

—
La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et dite « Acte II de la Décentralisation » est entrée en vigueur depuis trois ans maintenant.

Il me paraît nécessaire, aujourd'hui, de faire le point sur le personnel transféré au département dans le cadre de cette loi.

• **En ce qui concerne les personnels affectés dans les collèges**, les premiers transferts ont pris effet le 1er janvier 2007.

Sur 152 personnes physiques mises à disposition, 98 agents ont rejoint notre collectivité, dès le 1er janvier 2007 (97 agents TOS et 1 emploi support). 25 agents supplémentaires ont opté avec effet du 1er janvier 2008.

Les 123 postes correspondants ont été créés lors des Décisions Modificatives n°1 de 2006 et 2007.

Je vous précise que, sur les 29 agents n'ayant pas exercé leur droit d'option, 18 sont partis (retraites, mutations, disponibilités...) et les 11 restants seront, pour ceux qui n'auront pas fait valoir leurs droits à la retraite d'ici là, placés d'office en détachement sans limitation de durée, à compter du 1er janvier 2009.

Par ailleurs, l'ouverture du collège de Montech à la rentrée de septembre 2007, a entraîné la création de 9 emplois, puisque nous nous étions engagés à ne pas redéployer le personnel existant.

Enfin, 2 emplois ont été créés, en sus de ceux destinés à compenser les 18 départs intervenus depuis le 1er janvier 2007, afin de renforcer certains établissements jusqu'alors faiblement dotés en personnels.

29 personnes ont été ainsi recrutées par le Conseil Général (18 départs + 9 emplois Montech + 2 créations).

Le nombre d'agents affectés dans les collèges, mais également à l'administration, s'établit donc, à ce jour, à **163 personnes** (152 emplois transférés + 9 emplois Montech + 2 créations).

Le coût de la masse salariale de ces agents (y compris celui des remplacements par des non titulaires) est estimé, pour l'année 2008, à 4 013 532 euros, étant précisé que les 11 emplois non compensés (9 de Montech + 2 supplémentaires) représentent 258 000 euros.

La compensation financière versée par l'Etat s'élevant à 3 554 790 euros, nous constatons une différence de 458 742 euros qu'il y a lieu, en toute objectivité, de pondérer par le coût :

- des remplacements, par des agents non titulaires des arrêts maladie, congés maternité, etc... soit 188 943 euros sur l'année 2007,
- des 11 emplois susvisés, soit 258 000 euros.

En conséquence, une fois déduites ces dépenses non compensées (11 emplois + remplacements par des non titulaires, soit 446 943 euros), la contribution de l'Etat **couvre quasiment** le coût de la masse salariale.

Bien évidemment, ne sont pas intégrées dans ce montant, les dépenses liées à l'action sociale du Département, aux formations payantes etc....

• **En ce qui concerne les personnels affectés à l'exploitation et à l'entretien des routes départementales**, je vous rappelle que, depuis 1999, les 144 agents de la DDE sont mis à notre disposition, en vertu de l'article 7 de la loi n°92 – 1255 du 2 décembre 1992.

Le transfert des anciennes routes nationales s'étant accompagné de celui de 35 emplois et de 7 agents, au titre des activités supports, ce sont **186 emplois** qui nous ont été transférés.

A ce jour, 135 agents ont exercé leur droit d'option avant le 31 août 2007. Leurs postes budgétaires ont été créés lors de la Décision Modificative n°2 de 2007, afin de nous permettre de les accueillir, dès le 1er janvier 2008.

Les 24 agents restants auront jusqu'au 7 novembre 2008 pour faire leur choix entre le détachement sans limitation de durée ou l'intégration. A défaut, ils seront placés d'office en détachement sans limitation de durée, à compter du 1er janvier 2010.

Par ailleurs, j'ai été amené, depuis 1999, au fur et à mesure des différentes sessions budgétaires, à vous proposer la création d'emplois destinés à pourvoir les 25 postes laissés vacants (sur les 144 mis à disposition), suite à des départs à la retraite ou des mutations d'agents de la DDE, et dont le coût nous est compensé.

Enfin, 2 des 144 agents mis à disposition ont, dès 1993, opté pour la Fonction Publique Territoriale.

Au delà de ces 186 postes, compensés financièrement au fur et à mesure de leur prise en charge, nous avons, dès 1999, de par le choix de l'organisation de deux subdivisions sur Montauban, (dont une a été transférée à Castelsarrasin en 2007), été conduits à pourvoir 4 postes administratifs (2 comptables et 2 secrétaires) non compensés ceux-là.

En outre, au regard de l'organigramme cible adopté par l'Assemblée Départementale et des nécessités liées à l'organisation de la viabilité hivernale, 4 recrutements ont été effectués dans les subdivisions déficitaires en personnels (telles que Lauzerte ou St Antonin Noble Val).

Le nombre d'agents affectés à l'exploitation et à l'entretien des routes départementales mais, également, à l'administration, s'établit donc, à ce jour, à **194 personnes** :

- 186 emplois transférés,
- 4 postes administratifs,
- 4 recrutements.

Le coût de la masse salariale est estimé, pour l'année 2008, à 4 500 000 euros. La compensation financière versée par l'Etat devrait s'élever à cette somme.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président sur le personnel transféré au département dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Acte donné.

Le Président,